

**Annexe n°3 à la délibération n°2021-41 du Conseil d'administration du 8 décembre 2021
approuvant les clauses-typés des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du
code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)**

**Avenant de prorogation pour l'année 2023 à la convention pour la gestion des aides à
l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

La Métropole Aix- Marseille-Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente,

Et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de Région PACA et du département des Bouches-du-Rhône, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 juillet 2017 et ses avenants,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 20 juillet 2017 et ses avenants,

Vu la délibération n°..... relative à la la prorogation des conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habit en date du 20 octobre 2022,

Vu l'avenant de prorogation pour l'année 2023 à la convention de délégation de compétence en date du,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région,

